

D

**DEMANDE D'AMENAGEMENTS
AUX PRESCRIPTIONS
GENERALES APPLICABLES A
L'INSTALLATION (PJ N°3)**



La SAS METHA DE REMENNECOURT a pris en compte la réglementation dans le cadre de la conception de son installation. Elle respecte ainsi les prescriptions de l'arrêté du 17 juin 2021 et ne demande pas d'aménagement de ces mêmes prescriptions.